

**INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA
CONDITIONS
SUBVENTIONS D'APPUI AUX INSTITUTS**

Objectifs et résultats

Le Conseil d'administration d'IRSC vient d'approuver la création de treize instituts qui ensemble représentent l'éventail complet de la recherche en sciences de la santé. Conformément à la loi d'habilitation, chaque institut aura à sa tête un directeur scientifique (DS) et sera appuyé par un Conseil consultatif de l'institut (CCI). On s'attend à ce que d'ici décembre 2000 tous les directeurs scientifiques soient nommés et que les CCI soient en place.

Tout en travaillant sous la direction centrale du Conseil d'administration d'IRSC, les instituts de recherche en santé façonneront la recherche effectuée dans le cadre d'un domaine thématique, grâce à l'élaboration d'une vision stratégique. Les instituts de recherche en santé seront des centres uniques d'expertise, de leadership scientifique, de participation et de détermination des priorités dans un domaine donné de la recherche en santé. Ainsi, chaque institut de recherche élaborera un programme cohérent et stratégique de recherche dans son domaine, tout en incitant les chercheurs canadiens à faire preuve d'une grande créativité et de connaissances approfondies.

Les instituts de recherche en santé évalueront les priorités dans leur domaine, afin de déterminer les questions à étudier et les lacunes existantes de la recherche actuelle, et consacreront des ressources à l'étude de ces questions et à la prise en compte de ces lacunes. Les instituts favoriseront la recherche axée sur la multidisciplinarité et l'intégration de tous les aspects de la santé : recherche biomédicale, recherche clinique, recherche sur les systèmes et services de santé, recherche sur la santé des populations, ainsi que recherche sur les dimensions sociales, culturelles et environnementales de la santé. Les instituts de recherche contribueront au renforcement des capacités grâce à des activités de formation, de mentorat et de mise en place de réseaux. Enfin, les instituts préconiseront l'excellence en recherche grâce à un forum auquel prendront part les chercheurs et les partenaires des secteurs public, privé et bénévole et qui s'étend à l'ensemble des domaines et des disciplines de recherche, des professionnels de la santé, des responsables de l'élaboration des politiques et des consommateurs.

Les instituts de recherche en santé ne seront pas « matériels » et ne seront pas non plus situés en un seul lieu géographique. Chaque institut sera plutôt un réseau virtuel de chercheurs, de bailleurs de fonds et de consommateurs de résultats de la recherche répartis partout au pays. Les chercheurs poursuivront leur travail au sein de l'établissement auquel ils sont affiliés. La différence réside dans l'amélioration des liens

entre les chercheurs, peu importe leur lieu de travail et peu importe qu'ils soient du Canada ou de l'étranger pour faire face aux défis en santé du Canada.

Subvention d'appui aux instituts

Les directeurs scientifiques des instituts ne seront pas des fonctionnaires. Du fait qu'ils seront choisis d'un cercle de chefs de file exceptionnels et respectés dans leurs domaines scientifiques, IRSC espère qu'ils continueront d'être des chercheurs aussi productifs et aussi actifs pendant leur mandat en tant que directeurs scientifiques. Les DS seront nommés par le CA sur recommandation du président, et ils resteront à leur établissement d'attache pendant la durée de leur mandat à IRSC.

Les instituts seront en premier lieu desservis par le groupe de gestion à Ottawa. IRSC ne construira pas une infrastructure décentralisée pour appuyer les coûts directs des instituts dans leur opération. Les instituts seront des organisations virtuelles; ils peuvent être créés et abolis par le conseil d'administration selon les besoins; ils peuvent être « basés » dans n'importe quel siège physique; finalement, au besoin, les DS eux-mêmes peuvent être réaffectés à un autre lieu pendant leur mandat.

Pour assurer un appui efficace dans ce genre d'environnement, IRSC propose de travailler en partenariat avec l'établissement hôte en fournissant une subvention au nom du DS de façon à lui permettre de tenir un bureau local de l'institut d'où il / elle pourra conduire les affaires de l'institut. La subvention couvrira les dépenses reliées au salaire du DS, les salaires du personnel de l'institut (qui seront des employés de l'établissement d'attache), les fournitures, services et exigences opérationnelles de même que les dépenses encourues pour le développement de l'institut et reliées à des activités telles des ateliers et des symposiums. Le recouvrement des coûts des services fournis par l'établissement d'attache tels l'espace, les services de comptabilité etc. sera négocié avec l'établissement, au besoin.

Cette approche, basée sur le modèle de l'expérience des réseaux de centres d'excellence, créera un environnement de fonctionnement flexible pour les instituts, tout en réduisant les coûts des frais administratifs reliés à une intégration complète des instituts dans l'environnement administratif d'IRSC, la dotation en fonctionnaires, et la mise en place et le démantèlement des opérations de l'institut et de l'appui don't il bénéficiait.

Les instituts n'auront pas la responsabilité ni la gestion des processus d'examen par les pairs et de subvention. Bien qu'on s'attende à ce que les instituts entreprennent des activités de recherche stratégique, le processus d'examen par les pairs de même que les subventions et les bourses qui en résultent seront gérés par l'administration centrale d'IRSC conformément aux modalités de ses programmes de subventions.

Catégorie des bénéficiaires:

La catégorie des bénéficiaires admissibles est réservée aux individus nommés directeurs des instituts de recherche en santé par le conseil d'administration.

Cumul de l'aide:

À cause de la nature des subventions d'appui aux instituts, les dispositions relatives au cumul dans la politique du CT ne peuvent pas être appliquées telles que stipulées. Un aspect de leur mandat est que les instituts chercheront à établir des alliances et des partenariats avec d'autres organismes, pour appuyer et entreprendre des activités qu'ils ont le mandat de réaliser. En fait, IRSC les encourage même à le faire de façon énergique. Par exemple, si un symposium d'échange de connaissances est organisé par un institut, l'institut peut établir un partenariat avec une agence qui fait des travaux sur une maladie (ou bien un gouvernement provincial) afin de partager les coûts. La contribution du partenaire reviendra à libérer des ressources disponibles à l'institut pour entreprendre d'autres activités selon les modalités de la subvention, ce qu'autrement il n'aurait pas été en mesure de faire. C'est exactement ce qu'IRSC attend des instituts.

Tout comme pour les autres programmes de subvention d'IRSC, les directeurs des instituts ne sont pas directement rémunérés. Les subventions seront accordées aux universités et aux établissements qui administreront le compte de subvention au nom d'IRSC. Aux termes de l'entente écrite intervenue entre IRSC et les organismes, ces derniers seront obligés de s'assurer que les dépenses portées aux comptes d'appui aux instituts le sont pour les fins prévues par la subvention. En outre, les chercheurs et les responsables des universités présenteront à IRSC un rapport annuel de leurs activités et de l'utilisation qu'ils ont faite des financements destinés à la subvention à l'institut. Les exigences en matière de rapport incluront un compte rendu de toutes les sources de revenus à l'institut et une vérification sera faite pour s'assurer que **tous** les financements (financements d'IRSC et autres revenus) ont été utilisés aux fins pour lesquels les instituts ont été créés et les subventions accordées.

Documents justificatifs:

Le fondement de la subvention d'appui à l'institut sera une entente générale signée par IRSC, le directeur scientifique et l'établissement d'accueil, dans lequel les rôles, les responsabilités et les obligations de chacun sont clairement déterminés et acceptés. L'accord sera modelé sur les ententes entre le RCE et l'institution d'accueil, actuellement en usage au programme des RCE. Elle portera sur des questions telles que les objectifs et le but de la subvention, les attentes en matière de rendement, le temps à consacrer aux affaires de l'institut et aux affaires de l'établissement d'accueil par le directeur scientifique, le niveau de rémunération du directeur et du personnel, les services qui seront fournis par l'établissement au directeur scientifique, les dépenses admissibles qui peuvent être imputées à la subvention, les exigences en matière de finances et de rapport, les conflits d'intérêts, le règlement des différends, etc. Le déblocage des fonds consacrés à la subvention sera conditionnel à la signature de la présente entente. L'entente contiendra un article stipulant que les paiements sont conditionnels aux fonds affectés par le Parlement.

Dépenses admissibles:

Les dépenses admissibles pour ce qui est de ces subventions auront trait à trois domaines d'activités comme suit :

a. *Traitement et avantages sociaux du directeur scientifique* : IRSC remboursera l'établissement d'accueil pour le salaire et les avantages sociaux du directeur scientifique, basés généralement sur un pourcentage de temps consacré aux affaires de l'institut, plus une allocation administrative. Le niveau de rémunération sera négocié avec l'établissement d'accueil, sera spécifié dans l'entente et changera seulement avec une modification à cette entente.

b. *Fonctionnement de l'institut* : Cela comprendra toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'institut, y compris les salaires et les avantages sociaux du personnel local (peu nombreux, et employés de l'établissement), coûts de l'espace de bureau, fournitures, matériel, services, voyages, appareils, réunions du conseil consultatif de l'institut et autres dépenses liées à l'entretien de l'institut.

c. *Développement de l'institut* : Les directeurs scientifiques auront la plus grande discrétion dans l'utilisation des fonds pour ces activités puisque ce sont eux qui détermineront les meilleurs moyens de développer et d'appuyer la recherche et le transfert des connaissances selon le mandat de l'institut. Les utilisations possibles incluent l'appui aux conférences de consensus, les symposiums, les ateliers organisés pour élaborer un programme stratégique ou planifier des orientations stratégiques, une conférence annuelle de l'institut, des activités de communication, un appui modeste au démarrage des projets nouveaux et à risque élevé ou des programmes de formation, constitution de réseaux, etc.

Les conditions concernant a) et b) ci-dessus seront négociées pour chaque accord afin de tenir compte des conditions locales. Les activités liées à c) demeureront essentiellement du ressort du directeur scientifique pourvu qu'elles soient liées directement au mandat et aux objectifs de l'institut.

Il est dans l'intention d'IRSC de faciliter la participation continue des directeurs scientifiques en tant que chercheurs actifs. En fait, puisque les DS seront parmi les meilleurs scientifiques du Canada, on doit s'attendre à ce que tous les DS veuillent poursuivre leurs recherches comme condition de leur nomination. Il serait impossible de recruter des DS de la trempe nécessaire à rendre IRSC efficace s'ils ne pouvaient aussi en même temps poursuivre leurs programmes de recherche et leurs carrières.

Afin de faciliter ce processus, tel qu'approuvé par le conseil d'administration, IRSC fournira un niveau de base d'appui sous forme de subvention de fonctionnement à tous les DS participant actuellement à de la recherche, et cela comme contribution au programme de recherche du directeur. Si à sa nomination un directeur bénéficie d'une subvention de recherche, on permettra au financement de continuer pour la durée du mandat du DS. Lorsqu'un DS demande du financement pour la recherche d'un montant supérieur au niveau de base de l'appui, un comité spécial d'examen par les pairs sera constitué pour examiner la proposition.

De plus, IRSC subventionnera aussi le salaire d'un associé de recherche qui peut superviser le laboratoire du DS et du programme de recherche pendant son mandat comme directeur scientifique.

Il est important de noter que l'appui au propre programme de recherche du directeur scientifique ne sera pas inclus comme une partie de la subvention d'appui à l'institut. Il sera administré conformément aux modalités d'autres programmes de subvention de recherche d'IRSC.

Maximum payable:

Il est proposé que les subventions d'appui à l'institut ne soient pas limitées à un montant maximum. Un haut niveau de surveillance sera apporté à l'institut par le conseil d'administration et les montants accordés à chaque institut dépendront des projets détaillés dans le plan stratégique de chaque institut approuvé par le conseil d'administration en tant qu'élément de planification et d'établissement des priorités d'IRSC, de même que comme conditions locales de l'établissement d'accueil.

Diligence raisonnable:

IRSC maintient des politiques, des systèmes et des procédures pour assurer une gestion efficace des fonds consacrés aux subventions. Elle travaille aussi en étroite collaboration avec des établissements post-secondaires, des hôpitaux affiliés et des instituts de recherche pour s'assurer de la conformité aux politiques et procédures d'IRSC, de l'obligation de rendre compte des subventions et que l'information financière soit présentée conformément aux exigences établies, et que la communauté scientifique reste informée des modalités des programmes disponibles par le biais d'IRSC. IRSC participe périodiquement avec le CRSNG et le CRSH à la surveillance du cadre de contrôle mis en place dans les établissements bénéficiaires et de l'utilisation des fonds consacrés aux subventions.

Ce cadre est aussi pertinent pour les subventions d'appui à l'institut. Aux yeux de l'établissement d'accueil, ces subventions ne seront pas traitées différemment des subventions de recherche pour ce qui est de la comptabilité et des rapports. IRSC a aussi créé une unité spéciale au niveau de la gestion, responsable de la liaison avec l'institut et de son intégration. L'unité négociera et fera la gestion des ententes, surveillera l'avancement et appuiera les instituts dans l'atteinte de leurs objectifs conformément aux objectifs généraux d'IRSC.

Les subventions d'appui à l'institut sont accordées à des fins précises. Par le biais d'une entente formelle, les DS seront requis d'utiliser leurs subventions aux fins auxquelles elles sont destinées. Les fonds consacrés aux subventions utilisés autrement doivent être remboursés au compte des subventions ou à IRSC. Le non respect des conditions de l'entente peut conduire au gel ou à la fermeture du compte de subvention.

Les députés n'ont aucun rôle dans le processus décisionnel de ce programme. Toutefois, ils auront l'occasion d'être régulièrement informés du programme afin de faciliter la transmission de l'information au peuple canadien et aux médias.

Délégation des pouvoirs :

IRSC approuve les paiements en conformité avec le tableau des pouvoirs financiers qui lui sont délégués, lequel spécifie les postes organisationnels autorisés à engager et à approuver les paiements de subventions.

Base de calcul et moment des paiements :

Le paiement des subventions d'appui à l'institut sera intégré au système de paiement d'IRSC actuellement en cours pour les programmes de financement de la recherche. Les paiements relatifs à ces programmes sont effectués à tous deux mois et sont en conformité avec la politique du CT en matière de paiements de transfert.

Durée des conditions :

Les présentes conditions s'appliquent et les paiements sont effectués pendant une période de cinq ans se terminant en octobre 2005.

Cadre de responsabilisation/évaluation :

Le cadre de responsabilisation pour les résultats des subventions d'IRSC est défini dans la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) provisoire d'IRSC. La SPRR provisoire d'IRSC expose trois principaux résultats à atteindre (les engagements d'IRSC envers les Canadiens), et des moyens d'évaluer les progrès en vue de l'atteinte de ces résultats. À la lumière de consultations qui ont eu lieu avant la création d'IRSC et au cours des trois premiers mois d'activité de l'organisme, ces trois principaux résultats sont :

- la découverte et la création de connaissances;
- l'application et le transfert des connaissances afin de maximiser les avantages de la recherche en santé;
- leadership et collaboration au sein du milieu canadien de la recherche.

L'efficacité de chaque institut de recherche en santé est primordiale dans l'atteinte de ces résultats. Les instituts seront gérés par des directeurs scientifiques qui travailleront de concert avec un conseil consultatif de l'institut formé de chercheurs et d'autres intervenants pour élaborer une vision de l'institut exprimée dans un plan stratégique pluriannuel. Au sein de chaque institut, les scientifiques participeront à un programme équilibré de recherches stratégiques et menées à l'initiative des chercheurs, toutes examinées dans le cadre d'un processus rigoureux d'examen par les pairs. Les plans stratégiques de chaque institut serviront au plan global du conseil d'administration et, par conséquent, d'IRSC.

Il y a une responsabilité claire dans la relation entre le CA et chaque institut de recherche en santé par le biais de la soumission et l'approbation des plans qui reflètent, entre autres, une plus large vision de recherche reliée à des questions et politiques nationales et internationales, et qui articulent les exigences opérationnelles pour répondre à ces besoins.

Il incombe au président de rendre compte du rendement d'IRSC au Parlement. Comme premier dirigeant de l'organisme et président du conseil d'administration, le président rend compte au Parlement, par l'entremise du ministre de la Santé, des résultats de l'investissement des fonds d'IRSC. Les directeurs scientifiques de chacun des instituts d'IRSC seront responsables par-devers le président des activités de recherches de leurs instituts. Le compte rendu de rendement sera intégré à IRSC de telle sorte que les rapports des instituts précéderont et informeront le rapport général des résultats d'IRSC au Parlement et aux Canadiens.

Les résultats et les aspects de la responsabilité de la subvention d'appui à l'institut feront partie intégrante du cycle de planification et de rapport d'IRSC. Les plans stratégiques de l'institut seront mis à jour annuellement, compte tenu de l'évaluation du rendement antérieur par le CA.

IRSC évaluera régulièrement l'efficacité de ses programmes de subvention, y compris les subventions d'appui de l'institut, par le biais de l'évaluation formelle de programme. En outre, les présentes conditions seront examinées de près par le conseil d'administration d'IRSC au cours des premières années d'IRSC au fur et à mesure que les mécanismes de soutien aux instituts et aux activités d'IRSC évolueront.

Vérification interne :

Le CRM n'avait pas de fonction de vérification interne. IRSC élaborera une politique et un plan de vérification interne au cours de la prochaine année, conformément à la nouvelle politique de vérification interne. La politique et le plan de vérification interne seront fondés sur des analyses et des évaluations des risques, l'accent étant mis sur l'efficacité d'IRSC, l'économie, et l'efficacité de ses pratiques et de ses contrôles internes de gestion. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle organisation, on s'attend à ce que le cadre de vérification soit achevé d'ici le 30 juin 2001.

IRSC conserve aussi le droit de vérifier les comptes et les dossiers des bénéficiaires pour s'assurer que les fonds ont été utilisés aux fins prévues.